



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Vannes, le **9 SEP. 2021**

**Service eau, nature et biodiversité
Unité gestion des procédures environnementales**

Affaire suivie par : Jean-Louis Girard
Téléphone : 02 56 63 74 75
Mél : jean-louis.girard@morbihan.gouv.fr

Monsieur le président,

Par correspondance du 12 août 2021, vous avez appelé mon attention sur le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur concernant le projet de plantation d'un vignoble à LOCMARIA et BANGOR.

Vous demandez que soit contrôlée la sincérité du rapport d'enquête remis le 26 juillet 2021 par monsieur Alain GUYON, commissaire-enquêteur désigné par le tribunal administratif dans le cadre de l'enquête publique.

Le code de l'environnement prévoit, en son article R 123-20 un dispositif de contrôle par le tribunal administratif exclusivement en cas d'insuffisance ou de défaut de motivation des conclusions susceptible de constituer une irrégularité dans la procédure.

Le magistrat délégué, interrogé par mes services fin juillet, a examiné la motivation des conclusions produites par monsieur GUYON et, à ce stade, n'y a pas décelé de défaut ou d'insuffisance.

Par ailleurs, je rappelle que les fonctions de commissaire-enquêteur sont indépendantes de l'administration ; le rôle de l'État se limite ainsi à garantir les conditions d'exercice de la mission des commissaires-enquêteurs et il n'exerce sur eux aucun contrôle hiérarchique. Les dispositions du code de l'environnement ne me permettent pas d'imposer au commissaire-enquêteur de procéder à un nouvel examen des observations émises au cours de l'enquête publique, comme vous me le demandez.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'expression de ma considération distinguée.

Le préfet,

JEAN MATHURIN

Monsieur Jean DAUMAS-BÉDEX
Président de l'association Gerveur da viken
Ster er gort Ramoned
56360 LE PALAIS

copie : Monsieur le sous-préfet de Lorient